

DIRECTIVE

AUCUN DÉSISTEMENT À LA SUITE DE LA SOUMISSION D'UN AVIS DE DÉSIGNATION SUR CARTE

Cette directive est entrée en vigueur le 21 décembre 2022. Elle rend nulle et sans effet toute autre directive précédente sur le même sujet. La directive est adoptée en vertu de l'article 47 de la Loi sur les mines (RLRQ, chapitre M-13.1) qui prévoit ce qui suit :

47. Le claim qui s'obtient par désignation sur carte s'acquiert par la présentation d'un avis de désignation sur carte et par son inscription au bureau du registraire.

Aucun désistement ne peut être accepté, à partir du moment où un avis de désignation sur carte est soumis par l'entremise du site Web GESTIM et est en cours de traitement.

Une fois soumis, l'avis de désignation sur carte est traité conformément aux dispositions de la Loi sur les mines, soit par l'inscription du claim au Registre public des droits miniers, réels et immobiliers ou par le refus de la demande de désignation sur carte.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Bureau du registraire

5700, 4^e Avenue Ouest, Bureau C-320
Québec (Québec) G1H 6R1

Centre de services des mines

Téléphone : 418 627-6278

Ligne sans frais : 1 800 363-7233 (sans frais au Canada et aux États-Unis)

Courriel : service.mines@mern.gouv.qc.ca

Heures d'ouverture :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30

Mercredi : de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30